

## PROCES VERBAL REUNION DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le 20 mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sur invitation, qui leur a été adressée par M. Pouchard Éric, Maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10 et L2122-15 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. BOUNY Vincent, Mme CHAMBRIER Anne Louise, M. DEBAERE Michel, M. DELANNE Frédéric, M. JOURDAN David, Mme GUIDOT Clémence, M. POUCHARD Éric, Mme PUYRAUD Rosa Maria, M. ROSTAND Thierry, M. SARRAZIN Christian, M. SAUDEL Patrick et Mme TAVERNIER Valérie.

Mme BATARD Séverine donne procuration à M. JOURDAN David.  
Madame DONZE Lucie donne procuration à Mme PUYRAUD Rosa Maria.  
Mme GARINEAU PESCHER Nelly donne procuration à M. BOUNY Vincent

Excusés : Mmes BATARD Séverine, DONZE Lucie, GARINEAU PESCHER Nelly.

Monsieur BOUNY Vincent est nommé secrétaire.

**Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 février 2026 a été voté par les élus présents de l'ancien conseil : 7 voix POUR**

La séance a été ouverte sous la présidence de POUCHARD Éric, Maire sortant, qui après l'appel nominal, ouvre la séance. Il a donné lecture du résultat constaté aux procès-verbaux de l'élection du 15 MARS et a déclaré installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

### Résultat de la Liste « ENSEMBLE POUR LANSAC »

Nombre d'électeurs inscrits : 524  
Nombre d'émargements : 274  
Suffrages exprimés : 241 voix  
Vote blanc : 15 voix  
Vote nul : 18 voix

M. POUCHARD Éric  
Mme PUYRAUD Rosa Maria  
M. BOUNY Vincent  
Mme DONZE Lucie  
M. SARRAZIN Christian  
Mme BATARD Séverine  
M. JOURDAN David  
Mme CHAMBRIER Anne-Louise  
M. ROSTAND Thierry  
Mme GUIDOT Clémence  
M. DEBAERE Michel  
Mme GARINEAU PESCHER Nelly  
M. SAUDEL Patrick  
Mme TAVERNIER Valérie  
M. DELANNE Frédéric

Puis M. POUCHARD, Maire sortant, cède la place à Mme PUYRAUD Rosa Maria, doyenne d'âge, qui prend la présidence pour l'élection du Maire.

Cette dernière demande pour composer le bureau : un secrétaire de séance et deux assesseurs.

Sont nommées : M. BOUNY Vincent, secrétaire de séance.

Ms. DEBAERE Michel et ROSTAND Thierry, Assesseurs.

Mme PUYRAUD Rosa Maria annonce qu'il y a trois procurations.

Mme BATARD Séverine donne procuration à M. JOURDAN David.  
Madame DONZE Lucie donne procuration à Mme PUYRAUD Rosa Maria.  
Mme GARINEAU PESCHER Nelly donne procuration à M. BOUNY Vincent

## ELECTION DU MAIRE

Mme PUYRAUD Rosa Maria appelle à candidature pour la place de Maire.  
M. POUCHARD Éric se présente.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Candidat présenté : M. POUCHARD Éric

Mme PUYRAUD Rosa Maria appelle chaque Conseiller par ordre de la liste validée par la Préfecture.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a voté et mis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants.....	15
Nombre de procurations .....	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) .....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

A obtenu :

- **M. POUCHARD Eric.....15 voix**  
**M. POUCHARD Éric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. POUCHARD Éric, élu Maire, à l'élection des Adjoints. *M. Le Maire propose le nombre de quatre adjoints nécessaires pour le suppléer.*

Suite à la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal vote :

- **POUR à l'unanimité pour le nombre de 4 adjoints au Maire et charge M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection des 4 adjoints.**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter autant de Conseillers Municipaux que d'adjoints à désigner.

Une liste n°1 a été déposée, dans l'après-midi, par Mme PUYRAUD, M. JOURDAN et Mme BATARD auprès du Maire.

M. le Maire demande s'il y avait une autre liste.

M. SARRAZIN dépose la liste n°2 avant le vote des adjoints.

M. le Maire fait faire au secrétariat 15 photocopies pour effectuer le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes.

A l'issue de ce délai le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées.

Liste n°1 :

M. BOUNY Vincent  
Mme PUYRAUD Rosa Maria  
M. JOURDAN David  
Mme BATARD Séverine

Liste n°2 :

M. BOUNY Vincent  
Mme PUYRAUD Rosa Maria.  
M. SARRAZIN Christian  
Mme BATARD Séverine

## ELECTION DE LA LISTE ENTIERE DES ADJOINTS PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	15
Nombre de procurations .....	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) .....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

A obtenu :

- La liste n°1 menée par : M. BOUNY Vincent ..... 12 Voix  
Cette liste ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés élus et ont été immédiatement installés :
- 1<sup>er</sup> adjoint : M. BOUNY Vincent
- 2<sup>ème</sup> adjointe : Mme PUYRAUD Rosa Maria
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. JOURDAN David
- 4<sup>ème</sup> adjointe : Mme BATARD Séverine

**Suite au dépouillement de l'élection des quatre adjoints, M. SARRAZIN Christian a donné sa démission à M. le Maire, sur le champ et a quitté la séance.**

**L'an deux mil vingt-six et le 20 mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sur invitation, qui leur a été adressée par M. POUCHARD Éric, Maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10 et L2122-15 du Code général des collectivités territoriales.**

Présents : M. BOUNY Vincent, Mme CHAMBRIER Anne Louise, M. DEBAERE Michel, M. DELANNE Frédéric, M. JOURDAN David, Mme GUIDOT Clémence, M. POUCHARD Éric, Mme PUYRAUD Rosa Maria, M. ROSTAND Thierry, M. SAUDEL Patrick et Mme TAVERNIER Valérie.

Absent : M. SARRAZIN Christian

Mme BATARD Séverine donne procuration à M. JOURDAN David.  
Madame DONZE Lucie donne procuration à Mme PUYRAUD Rosa Maria.  
Mme GARINEAU PESCHER Nelly donne procuration à M. BOUNY Vincent

Excusés : Mmes BATARD Séverine, DONZE Lucie, GARINEAU PESCHER Nelly.

Monsieur BOUNY Vincent est nommé secrétaire.

### **TAUX D'INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 674 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.30%

Considérant que pour une commune de 674 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77%

M. le Maire demande aux quatre adjoints de faire un courrier de renonciation de leur indemnité totale, et de prendre qu'une partie, afin de ne pas impacter le budget de la commune. Les adjoints sont d'accord pour réduire leurs indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 20 Mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- |                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| - Le Maire, Éric POUCHARD :           | 36% IB 1027-IM 835 |
| - 1er adjoint, Vincent BOUNY :        | 9% IB 1027- IM 835 |
| - 2ème adjointe, Rosa Maria PUYRAUD : | 9% IB 1027- IM 835 |
| - 3ème adjoint, David JOURDAN         | 9% IB 1027- IM 835 |
| - 4ème adjointe, Séverine BATARD :    | 9% IB 1027- IM 835 |

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal vote 14 voix POUR. Dont 3 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture des articles l'article L2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire.

- **Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de donner délégation au Maire pour l'ensemble de l'article L2122-22 tel que rappelé ci-dessous :**
- « Le Maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :
- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits pourvus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de
- L'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Etant rappelé ici que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

AUTORISE, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, de Monsieur Éric POUCHARD, Maire, suppléé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement ; à ce que le suppléant dispose de l'ensemble des délégations consenties par la présente

AUTORISE Monsieur Éric POUCHARD, Maire, pour la durée de son mandat, à déléguer sa signature au premier adjoint, pour tous les actes relatifs à la délégation consentie au 4°, qui seront précisés par arrêté, ainsi que pour la représentation de la Commune en justice. En cas de suppléance de la fonction de Maire, le suppléant est autorisé à déléguer sa signature à un adjoint, dans l'ordre des nominations.

Conformément aux articles L.2122-19 et L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en applications de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint, un Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal vote 14 voix POUR dont 3 procurations.

### **DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE SIGNATURES DU MAIRE AUX ADJOINTS**

Article 1 :

**M. Vincent BOUNY, premier adjoint**, est délégué dans mes fonctions lors des visites des établissements recevant du public par la Commission de Sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Blaye et en ce qui concerne les bâtiments communaux :

- étudier les projets et suivre la réalisation des constructions municipales
- surveiller l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux
- Voirie : surveiller les travaux et l'entretien des routes, chemins, fossés etc.....
- A la responsabilité de coordonner les travaux à effectuer avec le personnel de voirie et espaces verts.

Il sera habilité à signer en mon absence les documents relatifs à :

- Bordereaux de mandats et de titres de recettes, bons de commandes.
- Documents administratifs : affaires courantes, dossiers suivis concernant les Permis de construire, les certificats d'urbanisme.
- Les dossiers d'urbanisme du Maire seront signés par le 1<sup>er</sup> adjoint.

Article 2 :

**Mme Rosa Maria PUYRAUD, deuxième adjointe** est déléguée dans mes fonctions lors des visites des établissements recevant du public par la Commission de Sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Blaye et en ce qui concerne les bâtiments communaux :

- étudier les projets et suivre la réalisation des constructions municipales
- surveiller l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux.
- Suivi du dossier CAF
- Suivi du PEDT (Projet Educatif de Territoire)

Elle sera habilitée à signer en mon absence et de celle du premier adjoint, les documents relatifs à :

- Bordereaux de mandats et de titres de recettes, bons de commandes.
- Documents administratifs : affaires courantes, dossiers suivis concernant les Permis de construire, les certificats d'urbanisme.
- Les dossiers d'urbanisme du Maire seront signés par le 2<sup>ème</sup> adjoint en cas d'absence du 1<sup>er</sup> adjoint.

Article 3 :

**M. David JOURDAN, troisième adjoint**, est délégué dans mes fonctions lors des visites des établissements recevant du public par la Commission de Sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Blaye et en ce qui concerne les bâtiments communaux :

- étudier les projets et suivre la réalisation des constructions municipales

- surveiller l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux
- Voirie : surveiller les travaux et l'entretien des routes, chemins, fossés etc.....
- En l'absence du premier adjoint, il aura la responsabilité de coordonner les travaux à effectuer avec le personnel de voirie et espaces verts.

#### Article 4 :

**Mme Séverine BATARD, quatrième adjointe** est déléguée dans ses fonctions lors des visites des établissements recevant du public par la Commission de Sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Blaye et en ce qui concerne les bâtiments communaux :

- étudier les projets et suivre la réalisation des constructions municipales
- surveiller l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux.
- Suivi du dossier CAF
- Suivi du PEDT (Projet Educatif de Territoire)

#### **DELEGATIONS DE SIGNATURE à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Monsieur le Maire donne délégation de signature au service instructeur des documents d'urbanismes de la Communauté de Communes de l'Estuaire relatif aux PERMIS DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER, DE DETRUIRE, DECLARATIONS PREALABLES, CERTIFICATS D'URBANISME a et b, RENSEIGNEMENTS D'URBANISME.

Le Conseil Municipal vote 14 voix POUR dont 3 procurations

#### **DELEGATIONS DE SIGNATURES DU MAIRE AUX SECRETAIRES**

Un arrêté sera établi pour qu'en l'absence de Monsieur le Maire, les secrétaires puissent utiliser le « tampon-signature du Maire » sur les documents administratifs.

Monsieur le Maire souhaite que la secrétaire de Mairie ait un certificat numérique afin de signer les documents comptables et budgétaires, via la plateforme sécurisée.

Le Conseil Municipal vote 14 voix POUR dont 3 procurations

#### **NOMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**AIDE SOCIALE – CCAS – CANICULE- TEMPETE**

**CRISE- CATASTROPHE NATURELLE**

**PLAN SANITAIRE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : Ms. POUCHARD Éric, BOUNY Vincent, DEBAERE Michel, DELANNE Frédéric, JOURDAN David, ROSTAND Thierry, SAUDEL Patrick et Mmes BATARD Séverine, DONZE Lucie, PUYRAUD Rosa-Maria.**

**ASSAINISSEMENT : M. POUCHARD Éric (responsable)**

**VOIRIE : M. BOUNY Vincent (responsable),**

**BATIMENTS COMMUNAUX / PLATEAU MULTISPORTS : Ms. JOURDAN David, BOUNY Vincent, DEBAERE Michel, DELANNE Frédéric, ROSTAND Thierry, SAUDEL Patrick, POUCHARD Éric, Mmes CHAMBRIER Anne-Louise, GUIDOT Clémence.**

**LOCATION SALLE POLYVALENTE ET SALLE DU MEUNIER : Référent : M. SAUDEL Patrick, TOUTES ET TOUS.**

**CORRESPONDANT TEMPETE : M. POUCHARD Éric : Le Maire**

**VOIRIE TEMPETE M. BOUNY Vincent (responsable),**

**3 binômes :**

**Ms. JOURDAN David + DELANNE Frédéric /**

**Ms. BOUNY Vincent + DEBAERE Michel**

**Ms. ROSTAND Thierry + SAUDEL Patrick.**

**FINANCES- BUDGET : M. POUCHARD Éric (responsable)**

**Ms. BOUNY Vincent, JOURDAN David, ROSTAND Thierry et Mmes BATARD Séverine, CHAMBRIER Anne-Louise, DONZE Lucie et PUYRAUD Rosa Maria.**

**SIRP : M. POUCHARD Éric (titulaire) et Mme PUYRAUD Rosa Maria (titulaire)**

**1 suppléant : M. DEBAERE Michel**

**ECOLE : Ms. BOUNY Vincent, DEBAERE Michel, JOURDAN David, POUCHARD Éric et Mmes CHAMBRIER Anne-Louise et PUYRAUD Rosa Maria**

**CANTINE / ACCUEIL PERISCOLAIRE : Mmes BATARD Séverine, CHAMBRIER Anne-Louise, GARINEAU PESCHER Nelly, PUYRAUD Rosa Maria et TAVERNIER Valérie et Ms. DEBAERE Michel et JOURDAN David.**

**CIMETIERE Ms. BOUNY Vincent et JOURDAN David (responsables) :  
Mrs. BOUNY Vincent, DEBAERE Michel, JOURDAN David et Mmes BATARD Séverine, DONZE Lucie, PUYRAUD Rosa Maria et TAVERNIER Valérie**

**COMMUNICATION :**

**BULLETIN MUNICIPAL / SITE WEB / FACEBOOK et INTRAMUROS :  
Ms. ROSTAND Thierry, DEBAERE Michel et Mme CHAMBRIER Anne-Louise**

**CONSEIL DE DISCIPLINE : Le Maire, M. POUCHARD Éric,  
+ 4 adjoints : M. BOUNY Vincent, 1er adjoint ; Mme PUYRAUD Rosa Maria, 2ème adjointe ; M. JOURDAN David, 3ème adjoint et Mme BATARD Séverine, 4ème adjointe.**

**AFFAIRES CULTURELLES/ VIE ASSOCIATIVE & SPORTIVE : Ms. DEBAERE Michel, JOURDAN David et Mmes CHAMBRIER Anne-Louise, GARINEAU PESCHER Nelly et GUIDOT Clémence.**

**ENVIRONNEMENT**

**EMBELLISSEMENT / GESTION DES DECHETS :**

**Ms. POUCHARD Éric, BOUNY Vincent, JOURDAN David et Mmes DONZE Lucie et PUYRAUD Rosa Maria**

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE / MOULIN : Ms. POUCHARD Éric, DELANNE Frédéric et Mmes GARINEAU PESCHER Nelly et GUIDOT Clémence**

**MANIFESTATIONS - FETES ET CEREMONIES : Ms. DEBAERE Michel, DELANNE Frédéric, JOURDAN David et Mmes BATARD Séverine, CHAMBRIER Anne-Louise, GARINEAU PESCHER Nelly, GUIDOT Clémence, PUYRAUD Rosa Maria et TAVERNIER Valérie**

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES ELECTIONS :**

**1 élu : Mme BATARD Séverine**

**1 délégué de l'Administration (Préfecture) : Mme RIBET Nathalie**

**1 délégué du TGI : Mme PESCHER GARINEAU Garance.**

**P.L.U (Plan local d'urbanisme) : M. POUCHARD Éric (responsable)**

**Ms. BOUNY Vincent, DEBAERE Michel, ROSTAND Thierry et SAUDEL Patrick et Mme DONZE Lucie.**

**PROTECTION INCENDIE SECURITE DES BATIMENTS :**

**Ms. POUCHARD Éric (Le Maire) et SAUDEL Patrick.**

**CORRESPONDANTS DEFENSE CORRESPONDANTS SECURITE ROUTIERE :**

**Ms. POUCHARD Éric (Le Maire) et DEBAERE Michel.**

**COMMISSION DE TRAVAIL : SMICVAL :**

**Ms. POUCHARD Éric (Le Maire) et ROSTAND Thierry.**

**Le Conseil Municipal vote 14 voix POUR dont 3 procurations.**

## NOMINATION DES DELEGUES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES (CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES)	1 titulaire (Le Maire) M. POUCHARD Éric,
COLLEGE DE BOURG SUR GIRONDE (S.I.CES.BOURG)	2 titulaires : Ms. BOUNY Vincent et DEBAERE Michel 2 suppléants : M. DELANNE Frédéric et Mme GUIDOT Clémence
SIAEPA	1 titulaire : M. JOURDAN David (Mme BATARD Séverine) 1 suppléant : M. ROSTAND Thierry
SIRP	2 titulaires : M. Le Maire : Éric POUCHARD, Mme PUYRAUD Rosa Maria 1 Suppléant : M. DEBAERE Michel
SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU BLAYAIS	2 titulaires : Mmes DONZE Lucie et GUIDOT Clémence 1 Suppléant : M. ROSTAND Thierry
SDEEG	1 titulaire (Le Maire) M. POUCHARD Éric
CNAS	(Le Maire) M. POUCHARD Éric Mme METIFIOT Emilie (agent comptable)

### TRANSMETTRE LES CONVOCATIONS AUX REUNIONS ET PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous devons envoyer les convocations et procès-verbaux aux élus par mails en utilisant la plateforme sécurisée appelée « PASTELL ».

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### QUESTIONS DIVERSES :

M. BOUNY informe le Conseil Municipal qu'il a remarqué que les travaux d'élagage ont été effectués, Route de REYNAU, par la propriétaire qui n'entretenait pas son terrain.

M. JOURDAN explique qu'il a rendez-vous, jeudi 26 mars prochain, avec l'entreprise NOIZILLEAU pour convenir d'une intervention à cause de deux sépultures trop proches l'une de l'autre. Il faut respecter les inter-tombes.

Mme CHAMBRIER demande s'il est possible de mettre un STOP à l'école, M. le Maire répond qu'il faut se renseigner auprès du Département.

Elle souhaite connaître le nombre d'agents communaux, M. le Maire lui a répondu.

Mme TAVERNIER souhaiterait que le petit portail se trouvant à l'arrière du cimetière soit tout le temps fermé.

Elle pense que les gens qui volent dans le cimetière passent par ce petit portail, à l'abri des regards.

M. ROSTAND souhaite relancer la Communauté des Communes du Grand-Cubzaguais de Saint-André-de-Cubzac pour les travaux du nouveau bâtiment (RESTAURANT SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE et SALLE ASSOCIATIVE).

La Séance est levée à 23 heures.



M. BOUNY Vincent		A procuration de Mme Nelly GARINEAU PESCHER
Mme CHAMBRIER Anne-Louise		
M. DEBAERE Michel		
M. DELANNE Frédéric		
Mme GUIDOT Clémence		
Mme PUYRAUD Rosa Maria		A procuration de Mme Lucie DONZE
M. JOURDAN David		A procuration de Mme Séverine BATARD
M. POUCHARD Éric		
M. ROSTAND Thierry		
M. SARRAZIN Christian		A démissionné à la suite du vote des adjoints
M. SAUDEL Patrick		
Mme TAVERNIER Valérie		